



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A SAUMUR

En application de l'arrêté préfectoral DCPAT - 2026 n°275 du 27/03/2026, il est procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 049 328 24 00013, déposée le 13 mars 2024 par la société Centrale PV France, filiale d'EDF Power solution, sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, commune déléguée de Saumur ainsi que sur la déclaration de projet préalable à la mise en compatibilité du PLUi de Saumur Loire Développement, prescrite par le conseil communautaire le 23 mai 2024.

Ce projet, d'une surface clôturée d'environ 11,16 ha est situé sur le site de l'aérodrome de Terrefort à Saumur. La puissance projetée de la centrale est de 12,71 Mwc.

Toute information concernant la centrale photovoltaïque peut être demandée à M. Jeremy BOUCHEZ – SAS Centrale PV France (EDF Power Solution) – 26 boulevard de l'Estuaire – CS60212 – 44263 Nantes Cedex 2) – (jeremy.bouchez@edf-power.com)

Toute information concernant la mise en compatibilité du PLUi peut être demandée à M. DARSIN Clément - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - service urbanisme - 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur (02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr)

L'autorisation de permis de construire de la centrale photovoltaïque sera prise ou non par le Préfet de Maine-et-Loire. La déclaration de projet sera prise ou non par délibération du conseil municipal par délibération du conseil communautaire de Saumur Val de Loire.

M. Antoine BIDET, avocat à la retraite, est nommé commissaire enquêteur. (Commissaire enquêteur suppléant : M. Gérard FALIGANT).

L'enquête s'ouvre à Saumur (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex), siège de l'enquête, **le lundi 20 avril 2026 à 9h00 pour s'achever le mercredi 20 mai 2026 à 17h00, soit une durée consécutive de 31 jours.**

Pendant l'enquête, le dossier de permis de construire et de déclaration de projet qui comportent notamment une étude d'impact peuvent être consultés :

1° sur support « papier » : à en mairie de Saumur du lundi au vendredi, 8h30/12h et 13h30/17h30*

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres>

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h15 – contact préalable au 02 41 81 82 63).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de Saumur ;

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saumur ;

- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-photo-aerodrome-saumur@maine-et-loire.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes, en mairie de Saumur - salle Cocasserie n°2 :

- le **lundi 20 avril 2026 de 9h00 à 12h00**

- le **jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h00**

- le **mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00.**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saumur, en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État (www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques Publications>Enquêtes-publiques>Autres) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis est également inséré sur le site internet susvisé et publié dans la presse.



Arrêté DCPAT-2026 n° 275 du 27 MARS 2026

Portant organisation d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Hilaire-Saint-Florent, commune déléguée de Saumur, sur le site de l'aérodrome de Terrefort et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saumur Loire Développement

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le Code de l'environnement notamment les articles :

- L. 122-1 et suivant et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.122-13 et L.122-14 relatifs aux procédures communes ;
- L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 311-10 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :

- R.153-4 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2026-13 du 16 février 2026 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu la demande de permis de construire PC 049 328 24 00013, déposée le 13 mars 2024 par la société Centrale PV France, filiale d'EDF Power solution, domiciliée, 26 Boulevard de Stalingrad CS 52 314 à Nantes (44023), relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saumur, sur le site de l'aérodrome de Terrefort Saint Hilaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saumur Val de Loire en date du 23 mai 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 19 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu la décision N°E26000040 /49 du 11 mars 2026 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

Arrête

Article 1^{er} – Objet de la procédure

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique portant sur une demande de permis de construire PC 049 328 24 00013 et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une procédure de déclaration de projet, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saumur.

Ce projet, d'une surface clôturée d'environ 11,16 ha est situé sur le site de l'aérodrome de Terrefort à Saumur. La puissance projetée de la centrale est de 12,71 Mwc.

Article 2 – Nom et qualité du porteur de projet

Toute information concernant le dossier de permis de construire peut être demandée auprès de :
SAS Centrale PV France
représentée par Monsieur Jérémy BOUCHEZ
chez EDF Power Solution France – Agence de Nantes,
26 boulevard de l'Estuaire CS60212 44263 NANTES CEDEX 2
Téléphone : 06 09 64 29 81
jeremy.bouchez@edf-power.com

Toute information concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de :
M. DARSIN Clément
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - service urbanisme
11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur
Téléphone : 02 41 40 45 56
urbanisme@saumurvaldeloire.fr

Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Antoine BIDET, avocat à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard FALIGANT, retraité de la fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué conformément au code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comporte notamment le dossier de permis de construire, le dossier de déclaration de projet, une étude d'impact commune aux deux procédures, ainsi que les avis des différents services.

Ces documents sont consultables dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 – Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de Saumur (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex), siège de l'enquête, **le lundi 20 avril 2026 à 9h00 pour s'achever le mercredi 20 mai 2026 à 17h00**, soit une durée consécutive de **31 jours**.

- Mise à disposition du dossier

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

- **en mairie de Saumur** (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex) - aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)*

** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr, (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »)

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture, au bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public sur le projet

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition :
 - **en mairie de Saumur** (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex), siège de l'enquête
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saumur, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-photo-aerodrome-saumur@maine-et-loire.gouv.fr
avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête, avec le registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

En mairie de Saumur (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex), dans la salle Cocasserie n°2 :

- le lundi 20 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »),
- affiché en mairie de Saumur, siège de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de la commune concernée et sera certifié par celui-ci.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le porteur de projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 8 – Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête (mercredi 20 mai 2026 à 17h00), le registre d'enquête relatif à la demande de permis de construire et la déclaration de projet est clos par le commissaire enquêteur ainsi que le courriel pref-enqpub-photo-aerodrome-saumur@maine-et-loire.gouv.fr

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire le dossier d'enquête déposé à la mairie de Saumur accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de Saumur pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Article 11 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le maire de Saumur, le porteur de projet, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **27 MARS 2026**

**Pour le préfet et par délégation,
la Directrice de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial,**



Nicole FAVIER-BAUDAIS

